

10 acronymes fiscalement payants à connaître



Jusqu'à 16 000 \$ en prix

Participez en cotisant à un REER ou à un CELI avant le 1^{er} mars 2018*.

desjardins.com/gagnezensimplicite

Quand et comment les utiliser

REER, CELI et REEE ne donnent pas beaucoup de points au Scrabble, mais en fiscalité oui! Imaginez si vous pouviez placer un «z» sur une case qui compte triple...

Angela Iermieri, planificatrice financière** au Mouvement Desjardins, dresse les grandes lignes de 10 sigles ou acronymes et explique en quoi les connaître pourrait être «payant» pour vous.

1. CELI : compte d'épargne libre d'impôt

Plus qu'un compte d'épargne, il vous permet **d'économiser à l'abri de l'impôt**. Il faut respecter sa limite annuelle et le plafond de cotisation. Tous les Canadiens de 18 ans et plus peuvent y cotiser sans limite d'âge. Les cotisations ne sont pas déductibles et les retraits ne sont pas imposables. L'idéal pour les projets à court, moyen et long terme.

Les connaître pourrait être «payant» pour vous.

2. REER : régime enregistré d'épargne-retraite

Il permet de vous **bâtir un capital pour la retraite** tout en profitant d'une économie d'impôt sur les cotisations. Les cotisations annuelles sont déterminées selon le revenu gagné (18% du revenu de l'année précédente) et les droits de cotisation s'accumulent si vous n'êtes pas en mesure de cotiser chaque année. Il est également permis de cotiser au nom de votre conjoint. Le REER permet de profiter du régime d'accès à la propriété (RAP) et du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).

3. RAP : régime d'accès à la propriété

Ce programme gouvernemental lié au REER vous permet de retirer jusqu'à 25 000 \$ de votre REER, sans imposition, pour l'**achat de votre première propriété**. Vous devrez rembourser le montant retiré de votre REER dans un délai maximal de 15 ans, à raison de 1/15^e par année. Si le remboursement annuel n'est pas fait, ce montant s'ajoutera à vos revenus et sera imposable.

4. FERR : fonds enregistré de revenu de retraite

Vous devrez transformer votre REER en FERR **au plus tard dans l'année de vos 71 ans**. Vous pouvez le faire avant si vous le désirez. Une fois le FERR ouvert, un retrait minimal annuel sera obligatoire; le montant est établi en fonction de l'âge. Ces retraits seront imposables, ils s'ajoutent donc à vos revenus de l'année. Afin de continuer à faire fructifier ces sommes jusqu'au moment du retrait, il est possible d'investir dans différents types de placements, souvent les mêmes que ceux qui sont admissibles au REER.

5. REEE : régime enregistré d'épargne-études

Il permet d'épargner **en vue des études postsecondaires de vos enfants**, tout en recevant des subventions gouvernementales intéressantes. Les sommes s'accumulent à l'abri de l'impôt.

Si vous croyez ne pas avoir les moyens, sachez qu'il existe de l'aide financière pour les études des enfants de familles à revenu modeste.

6. CRI : compte de retraite immobilisé

Lorsque **vous quittez votre emploi**, vous pouvez transférer dans un CRI la somme accumulée dans le régime de retraite de votre employeur. Ce montant est immobilisé, c'est-à-dire que certaines restrictions s'appliquent relativement au moment et au montant du retrait permis.

Vous devrez décider de la façon d'investir ce montant pour continuer à le faire fructifier.

Aucun dépôt supplémentaire n'est permis. Pour retirer des montants, il faudra convertir le CRI en fonds de revenu viager.

7. FRV : fonds de revenu viager

Il constitue le **prolongement de votre CRI** car il prend son relais lorsque vient le temps de faire des retraits dans votre compte de retraite immobilisé. Le fonds de revenu viager prévoit un montant minimal et une limite maximale annuelle qui vous seront indiqués en fonction de votre âge et du montant détenu.

8. REEP : régime d'encouragement à l'éducation permanente

Cet autre programme gouvernemental en lien avec le REER permet de financer un **retour aux études** en retirant jusqu'à 20 000 \$ de votre REER sans imposition. Vous devrez rembourser le montant retiré de votre REER sur une période maximale de 10 ans, à raison de 1/10^e par année. Si le remboursement n'est pas fait, le montant s'ajoutera à vos revenus annuels et vous serez imposé.

9. REEI : régime enregistré d'épargne-invalidité

Vous voulez **assurer la sécurité financière** à long terme **d'une personne handicapée** ?

Le gouvernement offre de généreuses subventions et, en fonction du revenu familial, il est également possible de recevoir le Bon canadien pour l'épargne-invalidité, sans même avoir à cotiser.

10. RRI : régime de retraite individuel

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui peut être mis en place **pour les propriétaires d'entreprise ou les hauts dirigeants**. Les cotisations sont supérieures à celles qui sont autorisées dans le REER et peuvent être partagées entre le participant et l'entreprise.



Testez vos connaissances sur le REER



Angela Iermieri** répond aussi à quelques questions fréquemment posées concernant le régime enregistré d'épargne-retraite. Et vous, qu'auriez-vous répondu ?

1. Le REER c'est pour la retraite, pourquoi me donner la peine de cotiser tôt dans ma vie ?

Oui c'est en prévision de la retraite, mais il pourrait aussi vous aider à atteindre d'autres objectifs en cours de route. Maison et études : voilà d'autres projets rendus possibles grâce au REER. Le régime d'accès à la propriété (RAP) facilite l'achat d'une première propriété et le régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) aide à faire un retour aux études. Sans compter que plus vous commencez tôt à cotiser, plus votre argent a le temps de fructifier à l'abri de l'impôt, ce qui à long terme donne des résultats étonnants.

2. Pourquoi cotiser au REER si, d'une façon ou d'une autre, je paierai quand même de l'impôt ?

Le principal avantage du REER est le report d'impôt qu'il permet. Une cotisation à votre REER permet de bénéficier d'une déduction dans vos revenus à votre taux d'imposition actuel. À la retraite, votre taux d'imposition devrait être moindre, donc vous paierez moins d'impôt que la déduction que vous avez reçue. De plus, les sommes investies fructifieront à l'abri de l'impôt jusqu'au moment du retrait.

3. Les taux d'intérêt sont tellement bas, est-ce que ça vaut vraiment la peine de prendre des REER ?

Le REER n'est pas tout à fait un placement. Il est comme un panier dans lequel nous déposons des cotisations qui donnent des déductions fiscales. Ensuite, il est possible de les faire fructifier en choisissant des types de placements, comme des certificats de placement garanti, des fonds communs de placement ou des titres boursiers, selon sa tolérance au risque et ses objectifs.

*Aucun achat ou contrepartie requis - Concours ouvert du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2018 aux membres d'une caisse Desjardins du Québec ou d'une caisse populaire membre de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. Valeur totale des prix : jusqu'à 16 000 \$. 8 tirages auront lieu aux dates suivantes : le 18 et 25 janvier, les 1^{er}, 8, 15 et 22 février et les 1^{er} et 15 mars 2018. Certaines conditions s'appliquent. Détails et règlement disponibles au desjardins.com/gagnezensimplicite.

** Planificatrice financière et représentante en épargne collective pour le Cabinet de services financiers inc.